

NOTE D'INFORMATIONS

LES DISTINCTIONS

FFAAA-2019-41-NDI-COMDISTINCTIONS

SOMMAIRE

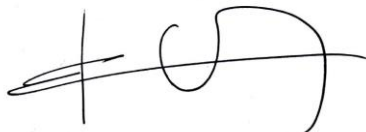
1. Édito
2. Objectifs généraux
3. Coordination et fonctionnement pour l'attribution des distinctions
4. Critères et modalités d'attribution
5. Protocole
6. Médailles Jeunesse et Sport
7. Médaille du Bénévolat
8. Légion D'honneur

1. Édito

Ce guide de distinctions se veut facilitateur de tâches dans l'élaboration de vos demandes de distinctions, et par là aider la Commission Fédérale des Distinctions à valider les choix.

Il s'agit en fait de reconnaître et de témoigner, par l'attribution de distinctions, des services rendus à l'Aïkido, à l'Aïkibudo et au Kinomichi en se fondant sur des critères, certes quelque peu subjectifs, mais se référant aux valeurs de nos disciplines et aux actions dûment constatées dans le cursus de chacun.

Ces distinctions sont la reconnaissance de la FFAAA à toutes celles et à tous ceux qui donnent le meilleur d'elles-mêmes et d'eux-mêmes. Ce mérite se doit d'être reconnu lors d'une manifestation solennelle.



Gérard MÉRESSE
Responsable de la Commission Distinction

2. Objectifs généraux

Le Comité Directeur de la FFAAA et son Président fédéral sont pleinement conscients du rôle irremplaçable du travail des bénévoles dans toutes ses structures et à tous ses échelons : ce rôle est si important que sans eux la FFAAA n'existerait pas.

Tout événement organisé à travers notre pays par chaque club, chaque CID, chaque ligue et par la Fédération demande un investissement personnel des passionné(e)s de nos disciplines. Cet investissement est identique pour tous les anonymes qui apportent de par leur fonction une aide non moins conséquente, mais tout aussi importante pour la réussite de ces événements. Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur des bénévoles. Cela demande beaucoup d'investissement et d'abnégation. Être bénévole, c'est s'investir pleinement sans attendre quelque chose en retour, c'est donner le meilleur de soi pour ce que l'on fait, c'est être au service des autres. De nombreuses et nombreux bénévoles méritent d'être mis(es) en lumière ou valorisé(e)s pour le travail exercé depuis de nombreuses années.

Aussi la FFAAA se doit-elle de manifester sa reconnaissance vis-à-vis de toutes ces personnes : c'est pourquoi des distinctions fédérales ont été créées. Le Comité Directeur et la Commission Fédérale des Distinctions ne sont pas à même de connaître toutes les personnes méritantes de nos structures décentralisées et associations affiliées. Et c'est aussi de leur vivant que la FFAAA doit reconnaître le mérite de ses dirigeant(e)s. C'est pourquoi chaque Président(e) de club, de CID, de Ligue, chaque membre du Comité Directeur se doit de signaler à la Commission Fédérale des Distinctions toute personne susceptible de remplir les conditions pour être honorée et remplir les deux pages du dossier en téléchargement sur le site de la FFAAA.

Un Principe général doit guider les propositions et les attributions : les services récompensés doivent avoir été rendus au sein des organes fédéraux et ou des clubs, et ils doivent manifester une efficacité et une ancienneté notoires.

D'autre part, il est nécessaire de respecter, sauf cas exceptionnel, la progression des différentes distinctions.

3. Coordination et Fonctionnement pour l'attribution des distinctions.

Président(e) de club ou de CID

Présente la demande et remplit les deux imprimés en téléchargement sur le site FFAAA.

Président(e) de Ligue

Valide la demande, contrôle les informations et envoie le dossier à la FFAAA.

Secrétariat FFAAA

Transmet le dossier à la Commission Fédérale des Distinctions.

Commission Fédérale des Distinctions

Examine les dossiers et contrôle les temps impartis entre chaque distinction.

Donne son avis et en fait part lors d'une réunion du Comité Directeur ou du Bureau Fédéral.

Responsable de la Commission Fédérale des Distinctions

Avise le demandeur et le/la président(e) de ligue de la décision.

L'exécutif du Comité Directeur Fédéral

Peut décider seul de l'attribution de distinctions et en fait part à la Commission Fédérale des Distinctions.

4. Critères et modalités d'attribution

Lettre de Félicitations et Médailles sont destinées à récompenser les acteurs bénévoles de l'Aïkido de l'Aïkibudo et des Affinitaires

Lettre de Félicitations

Récompense les personnes licenciées ou non pour des activités au service de la FFAAA qui ne concernent pas l'enseignement ni la gestion directe de celle-ci depuis cinq ans minimum.

NOTE D'INFORMATIONS LES DISTINCTIONS

Médaille de Bronze

Décernée aux personnes en reconnaissance d'actions au service de la FFAAA depuis dix ans au moins au niveau du club, CID, Ligue avec dix ans de licence minimum ou cinq ans depuis la lettre de félicitations.

Motivation de la demande : Illustration des actions méritant cette distinction et le rayonnement de la personne comme acteur de sa discipline.

Médaille d'Argent

Décernée aux personnes en reconnaissance d'actions au service de la FFAAA depuis quinze ans au moins au niveau du club, du Comité départemental, de la Ligue avec quinze ans de licence minimum ou cinq ans depuis la médaille de Bronze.

Motivation de la demande : Illustration particulière des actions méritant cette distinction et le rayonnement de la personne comme acteur principal de sa discipline.

Médaille d'Or

Décernée aux personnes qui ont un rayonnement particulièrement intense et justifié à la FFAAA depuis vingt ans au moins avec vingt ans de licence minimum, ou cinq ans depuis la médaille d'Argent.

Motivation de la demande : Illustration particulière des actions méritant cette distinction et le rayonnement de la personne comme acteur de sa discipline.

Grande Médaille d'Or

Décernée à toute personne licenciée qu'elle soit dirigeante ou enseignante et exerçant ses activités liées à la FFAAA depuis trente ans minimum avec trente-cinq ans de licence. Les demandes sont étudiées pour avis par la Commission Fédérale des distinctions. Après consultation de cet avis le Bureau Fédéral décide souverainement de leur attribution.

Les Palmes sont destinées à récompenser uniquement les Techniciens et Techniciennes professionnel(le)s.

Palmes de Bronze

Décernées à un(e) enseignant(e) qui exerce depuis dix ans au moins et qui a un rayonnement pour le développement de sa discipline en formant des ceintures noires.

NOTE D'INFORMATIONS LES DISTINCTIONS

Motivation de la demande : enseignant(e) qui dans son club, au sein du CID, de la Ligue est impliqué(e) dans la pratique et jouit d'un rayonnement sur l'ensemble de la région.

Palmes d'Argent

Décernées à un(e) enseignant(e) qui exerce depuis vingt ans au moins et qui a un rayonnement pour le développement de sa discipline au niveau régional ou fait partie du Collège technique régional.

Motivation de la demande : enseignant(e) qui dans son club, au sein du Comité départemental, de la Ligue a un rayonnement régional ou inter régional.

Palmes d'Or

Décernées à un(e) enseignant(e) qui exerce depuis 30 ans et qui a un rayonnement au niveau national ou international pour le développement de sa discipline.

Motivation de la demande : C'est le Collège Technique qui soumet la demande à la Commission Distinction. Cette demande après étude de la Commission Fédérale des Distinctions est transmise au Bureau Fédéral pour accord. Le Bureau Fédéral peut aussi récompenser un Technicien.

Palmes Grand Or

Décernées à une personne dont la renommée et les actions sont exceptionnelles. Après consultation de l'avis de la commission distinctions, le Bureau Fédéral décide souverainement de leur attribution.

Les grades ne sont ni des récompenses ni des distinctions : ils sont le témoignage de compétences en Aïkido reconnues par la CSDGE.

5. Protocole

La remise des distinctions s'effectue dans les régions par le/la Président(e) de Ligue ou tout(e) élu(e) du Comité Directeur de la FFAAA.

Dans la mesure du possible, la remise de récompense doit se faire dans le cadre d'une activité fédérale (Stage, CD, AG, etc.) pour donner davantage d'ampleur à l'événement.

Les médailles Grand Or et Palmes Grand Or sont remises par le Président Fédéral ou par un membre du Bureau ou par le responsable de la Commission Distinction lors de l'AG de la FFAAA.

Formule à prononcer : « En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, au nom du Président de la FFAAA, nous vous décernons ... ».

6. Médailles de la Jeunesse, des Sports et l'Engagement Associatif

Par décret du 18 décembre 2013, le bénéfice de la Médaille de la Jeunesse et des Sports, qui existait depuis 1969, est élargi à la valorisation de tout engagement bénévole en faveur de l'intérêt général. Intitulée dorénavant Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, elle ouvre la possibilité de récompenser le travail remarquable et trop souvent sous-estimé de ces nombreux bénévoles engagés dans les associations partenaires de nos politiques publiques. Ressentie par les bénéficiaires comme étant une réelle reconnaissance de leur mérite et un encouragement à poursuivre leur engagement, cette distinction honorifique est un geste fort de l'État en faveur d'une mobilisation exemplaire pour le mieux-vivre ensemble. Une attention particulière est portée à la valorisation de l'engagement des femmes, avec comme objectif de tendre vers la parité dans les deux promotions annuelles de médaillés.

Chaque année, les commissions départementales d'attribution des médailles de la Jeunesse et des Sports et l'Engagement associatif étudient les propositions et les soumettent, pour approbation, à Monsieur le Préfet du département.

La lettre de félicitations a été créée par le Ministre de la Jeunesse et des Sports le 22 avril 1988. Son attribution fait l'objet d'une citation au Bulletin Officiel. Elle permet, dans l'attente de l'attribution éventuelle de la médaille de bronze, d'élargir les témoignages de reconnaissance de l'État envers celles et ceux qui œuvrent avec dévouement.

Qui peut obtenir une médaille «Jeunesse et Sports » ?

Toute personne s'étant investie pour le développement d'actions en faveur de la Jeunesse, de l'éducation populaire ou du sport et du mouvement associatif.

Ces actions peuvent avoir été accomplies dans un cadre « bénévole » (élu(e), dirigeant(e), éducateur/trice...) ou « professionnel » (animateur/trice, responsable de structure, entraîneur sportif...)

Il est toutefois nécessaire de veiller à ce que ces propositions comportent un nombre égal de candidatures féminines et masculines et il est souhaitable de ne pas attendre un âge avancé pour postuler à une première distinction.

Quelles conditions le ou la récipiendaire doit-il /elle remplir ?

- Justification de l'investissement en faveur des domaines de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et ou le sport par la production d'un mémoire de proposition transmis par le ou les proposant (voir documents à télécharger)

NOTE D'INFORMATIONS LES DISTINCTIONS

- Durée de l'investissement :
 - Bronze : huit ans de services au minimum
 - Argent : douze ans de services au minimum, dont quatre dans l'échelon bronze
 - Or : vingt ans de services au minimum, dont huit dans l'échelon argent
- Pas de condamnation judiciaire : le bulletin n°2 du casier judiciaire sera demandé par les services de la DDCS.

Qui peut proposer une candidature ?

- Des élu(e)s : Maires, Conseillers Communautaires, Généraux, Régionaux, député(e)s...
- Le mouvement associatif, d'éducation populaire, de jeunesse et ou de sport.
- Toute personne relevant du Ministère des sports ainsi que Monsieur le Préfet ou ses représentants.

Les médailles

- Les médailles de bronze sont délivrées par le Préfet après avis de la Commission départementale des médailles.
- Les médailles d'or et d'argent sont délivrées par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sur proposition du Préfet et exigent respectivement vingt ans et douze ans d'ancienneté de services rendus.

Quelles sont les formalités à effectuer pour l'obtenir ?

La demande de médaille de la Jeunesse et des Sports doit être établie sur un formulaire mis à la disposition des candidat(e)s :

- soit auprès de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (D.R.J.S.C.S.).
- soit auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale (D.D.C.D).

Description



Bronze Argent Or

7. Médailles du Bénévolat

Vous trouverez tous les renseignements concernant les médailles du Bénévolat [en cliquant ici](#).

Récompenser l'ancienneté des services dans l'exercice du bénévolat.

- Récompenser cette noblesse que représente le don de son travail et de son temps de loisirs pour les autres et pour la vie associative.
- Nul ne peut passer sous silence le rôle de prévention et d'éducation complémentaire que remplissent ces milliers de bénévoles d'associations à but non lucratif.
- Il s'agit de faire un geste de justice et de reconnaissance auprès de ces militants(e) du bénévolat. La Médaille d'Honneur du Travail récompense automatiquement les années de services rémunérés : quoi de plus juste que de récompenser également les années de services non rémunérés.
- Il s'agit de pallier les carences des attributions d'autres distinctions qui sont décernées ponctuellement, suite à des interventions et suivant les personnes.
- Il s'agit de créer l'exemple afin de susciter des vocations de bénévoles, notamment chez les jeunes.

a. Nationalité :

La Médaille d'Honneur du Bénévolat Associatif est attribuée aux Bénévoles d'Associations, français et étrangers, qui exercent sur le Territoire de la République.

La Médaille d'Honneur peut également être décernée aux Bénévoles travaillant à l'étranger dans une Association française.

b. Non salariés :

La Médaille d'Honneur du Bénévolat Associatif est accordée aux membres actifs non salariés par l'Association à but non lucratif à laquelle ils adhèrent. Par bénévoles actifs, il y a lieu d'entendre notamment les Président(e)s, Secrétaires, Trésoriers/rières, Vice-Président(e)s, Assesseurs et membres actifs de l'Association.

L'ancienneté prise en compte peut provenir de l'exercice du bénévolat dans une ou plusieurs associations (loi 1901 et C. Civil local).

L'activité simultanée dans plusieurs associations, pour une même période, ne multiplie pas les années d'ancienneté.

Il existe cinq échelons :

- a. La Médaille de Commandeur, attribuée après 50 années de service bénévole,
- b. La Médaille Grand Or, attribuée après 40 années de service bénévole,
- c. La Médaille d'Or, attribuée après 30 années de service bénévole,
- d. La Médaille d'Argent, attribuée après 20 années de service bénévole,
- e. La Médaille de Bronze, attribuée après 10 années de service bénévole.

Les médailles attribuées pour un fait exceptionnel ne peuvent être décernées que pour une activité bénévole associative, et ce, sans critère d'ancienneté.

Pour les bénévoles méritant(e)s n'ayant pas atteint les anciennetés requises, une inscription au Tableau d'Honneur du Bénévolat Associatif est possible et permet de décerner un diplôme National.

8. La Légion D'honneur

Qui doit faire la demande ?

Contrairement aux idées reçues, "on ne demande pas" la Légion d'honneur, ni pour soi-même, ni pour un autre : on "propose" un dossier, insiste le Secrétaire général de l'Ordre de la Légion d'honneur, Jacques Carrère. Des proches, collaborateurs ou collègues doivent signaler la situation exceptionnelle d'une personne auprès d'élus locaux, d'associations ou d'entreprises. Ce sont eux qui seront les plus à même de déposer un dossier de proposition au service des décorations de la préfecture (des formulaires peuvent généralement être téléchargés en ligne).

Les quatre étapes de la sélection

- a. Le premier "filtre" se situe à la Préfecture : c'est le Préfet qui sélectionne les dossiers recevables et les adresse aux ministères concernés par les activités du "candidat".
- b. Le ministre réalise ensuite son choix en fonction de la qualité des dossiers. Il ne doit toutefois pas excéder le nombre annuel de nominations qui lui a été attribué.
- c. Il adresse alors ses propositions à la Grande Chancellerie, située au Palais de Salm à Paris. Les seize membres du Conseil de l'Ordre et le Grand chancelier étudient les dossiers avant de transmettre leur sélection au Président de la République.
- d. C'est le Président, qui est aussi le Grand Maître de l'Ordre, qui donne l'accord définitif par décret.

NOTE D'INFORMATIONS LES DISTINCTIONS

CRITERES :

« Quel délai de procédure ? Depuis le dépôt du dossier de proposition à la Préfecture, jusqu'à la remise de l'insigne, le traitement d'un dossier dure environ une année. Un dossier "ajourné" pour des raisons "mathématiques" (nombre limité de places) ou "techniques" (critères non remplis) peut être reproposé l'année suivante. »

Mérites éminents : Pour être admis dans l'ordre de la Légion d'honneur, le candidat doit, sauf cas exceptionnels, justifier d'au moins vingt ans de services publics ou d'activités professionnelles, assortis de "mérites éminents". Qu'est-ce qu'un "mérite éminent" ? Difficile à définir, reconnaît lui-même le Secrétaire général de l'Ordre : "Il faut être irréprochable dans son métier et faire quelque chose en plus, qui sorte de l'ordinaire et nous distingue : être créatif et donner aux autres en général". Un artisan aura davantage de chances d'être distingué s'il aide à former des jeunes auprès des "Compagnons du devoir".»

Description : l'insigne de la Légion d'honneur est une étoile à cinq rayons doubles, émaillée de blanc et surmontée d'une couronne de chêne et de laurier. Le centre de l'étoile présente un médaillon avec l'effigie de la République, entourée d'un cercle bleu portant les mots : "République Française" et "1870", date à laquelle l'effigie de Napoléon est remplacée par celle de la République. Au revers, le médaillon porte le drapeau et l'étendard, entouré de la devise "Honneur et Patrie" et la date de création de l'Ordre. L'insigne est suspendu à un ruban en moire rouge.

« **Un comportement irréprochable** : un futur légionnaire doit aussi être irréprochable dans son comportement. Avec l'aide d'un juriste, le Conseil de l'ordre mène en effet une enquête "de moralité et d'honorabilité". Un extrait de casier judiciaire est demandé et toute condamnation est disqualifiante. Le comportement dans la vie familiale est aussi pris en considération.

« **Nominations et promotions** : l'Ordre national de la Légion d'honneur est structuré en trois grades (chevalier, officier et commandeur) et deux dignités (grand officier et grand 'croix). On ne peut accéder à l'Ordre de la Légion d'honneur qu'au grade de chevalier. Un avancement dans la Légion d'honneur doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés. Et les délais de promotion sont réglementés : il faut huit ans minimum à un chevalier pour devenir officier, cinq ans à un officier pour devenir commandeur et trois ans aux commandeurs et grands officiers pour être élevés respectivement à la dignité de grand officier ou de grand 'croix.

« **Exceptions** : Députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (sauf pour faits de guerre). Depuis 1962, le code de la Légion ne prévoit pas d'admission à titre posthume. Néanmoins, le Premier ministre peut nommer ou promouvoir, dans un délai d'un mois, des personnes tuées ou blessées dans l'exercice de leur devoir : la procédure est alors







NOTE D'INFORMATIONS

LES DISTINCTIONS

immédiate. Les étrangers peuvent être décorés en fonction de leur personnalité et des services rendus, mais ne font pas partie de l'Ordre.

Les insignes de la Légion d'honneur

Coût : les futurs légionnaires doivent s'acquitter depuis 2003 de droits de chancellerie : 20,28 euros pour le grade de chevalier ; 32,47 euros pour l'officier ; 48,63 euros pour le commandeur ; 73,18 euros pour la dignité de grand officier ; 101,38 euros pour la grand 'croix. Ils doivent aussi acheter leurs insignes chez des bijoutiers, spécialistes des décorations ou à la Monnaie de Paris, l'organe officiel qui frappe la plus haute insigne nationale.

Grade-dignité	Médaille	Insigne	Description
Chevalier			Étoile en argent
Officier			Étoile en vermeil. Le ruban comporte une rosette.
Commandeur			Étoile en vermeil émaillé suspendue à une cravate.

Pour faire votre demande veuillez cliquer sur ce [formulaire](#).